

PREFET DE LA CHARENTE

SOUS PREFECTURE DE COGNAC

ARRETE N° 2012033 - 0009

**INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
RELEVANT DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT**

**SOCIETE SAS VTJ sise à SALLES D'ANGLES,
Installation d'un atelier de distillation d'alcools d'origine agricole,
eau-de-vie et liqueurs.**

La Préfète de la Charente
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande présentée en date du 07/06/2011 et complétée le 23 juillet 2011 par la société SAS VTJ dont le siège social est à SALLES-D'ANGLES pour l'enregistrement d'installations d'un atelier de distillation (rubriques n° 2250 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de SALLES-D'ANGLES ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5/09/2011 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les observations du public recueillies entre le 29/09/2011 et le 31/10/2011 ;
- VU les observations des conseils municipaux consultés entre 29/09/2011 et le 02/11/2011 ;

VU l'avis du propriétaire du 23 janvier 2012 sur la proposition d'usage futur du site ;

VU l'avis du Maire de Salles-d'Angles du 23 janvier 2012 sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport du 25/01/2012 de l'inspection des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 7/11/2011 donnant délégation de signature au sous-préfet de Cognac ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, un bâtiment à usage agricole,

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la société SAS VTJ ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

ARRÊTE

TITRE 1 – PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 BENEFICIAIRE ET PORTEE

Article 1 - EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION

Les installations de la société SAS VTJ représentée par Monsieur TRICOIRE dont le siège social est situé à Salles-d'Angles 16130, au lieu-dit « Les Egaux », faisant l'objet de la demande susvisée du 7 juin 2011, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Salles-d'angles, au lieu-dit “ Les Egaux ”. Elles sont détaillées au tableau de l'article 2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE - 2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 2.1 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole, en équivalent alcool pur : 2. supérieur à 30 hl/j, mais inférieur ou égal à 1300 hl/j.	30 hl/j	E
2251-2	Vins (préparation, conditionnement de) La capacité de production étant : 2. Comprise entre 500 et 20 000 hl/an	13 000 hl	D
2255-3	Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs : Lorsque la quantité stockée de produits dont la titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est : 3. Comprise entre 50 et 500 m3	163 m3	D

ARTICLE 2.2 SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants:

Commune	Parcelles	Lieu-dit
Salles-d'Angles	Section ZE Parcelles n° 18, 19, 20, 64 et 65	Les Egaux

Les installations mentionnées à l'article 2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 3 – CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 3.1 CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 7 juin 2011.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables complétées par le présent arrêté.

CHAPITRE 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 4.1 ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté ministériel du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté ministériel du 15/03/99 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2251 (Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an).
- Arrêté préfectoral du 18/06/2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2255 (stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs la quantité stockée de produit dont le titre alcoométrique est supérieur à 40%, étant supérieur ou égale à 50 m3 et inférieure à 500 m3)
- Arrêté ministériel du 02/02/98 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation Arrêté ministériel du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

ARTICLE 4.2 ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES, COMPLEMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS.

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 " Prescriptions particulières " du présent arrêté.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

CHAPITRE 2.2. COMPLEMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Pour la protection de l'environnement, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées par celles des articles 2.1.1 à 2.1.4 ci-après.

ARTICLE 2.1.1 - MODALITES DE STOCKAGE AFIN DE PREVENIR DES RISQUES DE POLLUTION DES MILIEUX AQUATIQUES

- Réseaux de collecte des effluents :

- les eaux de lavage des équipements agricoles (30 m³/an) de la cuverie affectée à la distillation ainsi que les eaux de lavage des sols sont dirigées vers un séparateur débourbeur avant de rejoindre le stockage des effluents vers un bassin étanche de 700 m³,
- les écoulements accidentels de l'aire de chargement / déchargement sont dirigés vers ce même bassin.

Ces prescriptions complètent les articles 28 et 30 de l'arrêté ministériel du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2.1.2 PREVENTION DES ACCIDENTS

- Réserve incendie :

- le site dispose de la réserve incendie communale, d'une capacité de 200 m³, située à moins de 200 m au Nord sur la route de la Chagnée.

Cette prescription complète l'article 21 de l'arrêté ministériel du 14/01/11 susvisé.

ARTICLE 2.1.3 PRELEVEMENT D'EAU

Les prélèvements d'eau sont réalisés dans les conditions suivantes :

ORIGINE	UTILISATION	VOLUME ANNUEL
Réseau public d'adduction d'eau potable	Sanitaire	10 m3
Forage	Distillation, Lavages, Appoint du refroidissement	300 m3

ARTICLE 2.1.3 TRAITEMENT DES VINASSES

Le mode de traitement des vinasses est l'épandage; les modalités sont précisées dans le plan d'épandage de janvier 2011 joint au dossier.

Cette disposition complète l'annexe I « dispositions techniques en matière d'épandage » de l'arrêté ministériel du 14/01/11 susvisé.

TITRE 3 - MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. EXECUTION

Le sous-préfet de Cognac, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, les maires de SALLES D'ANGLES et de GIMEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

ARTICLE 3.3 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

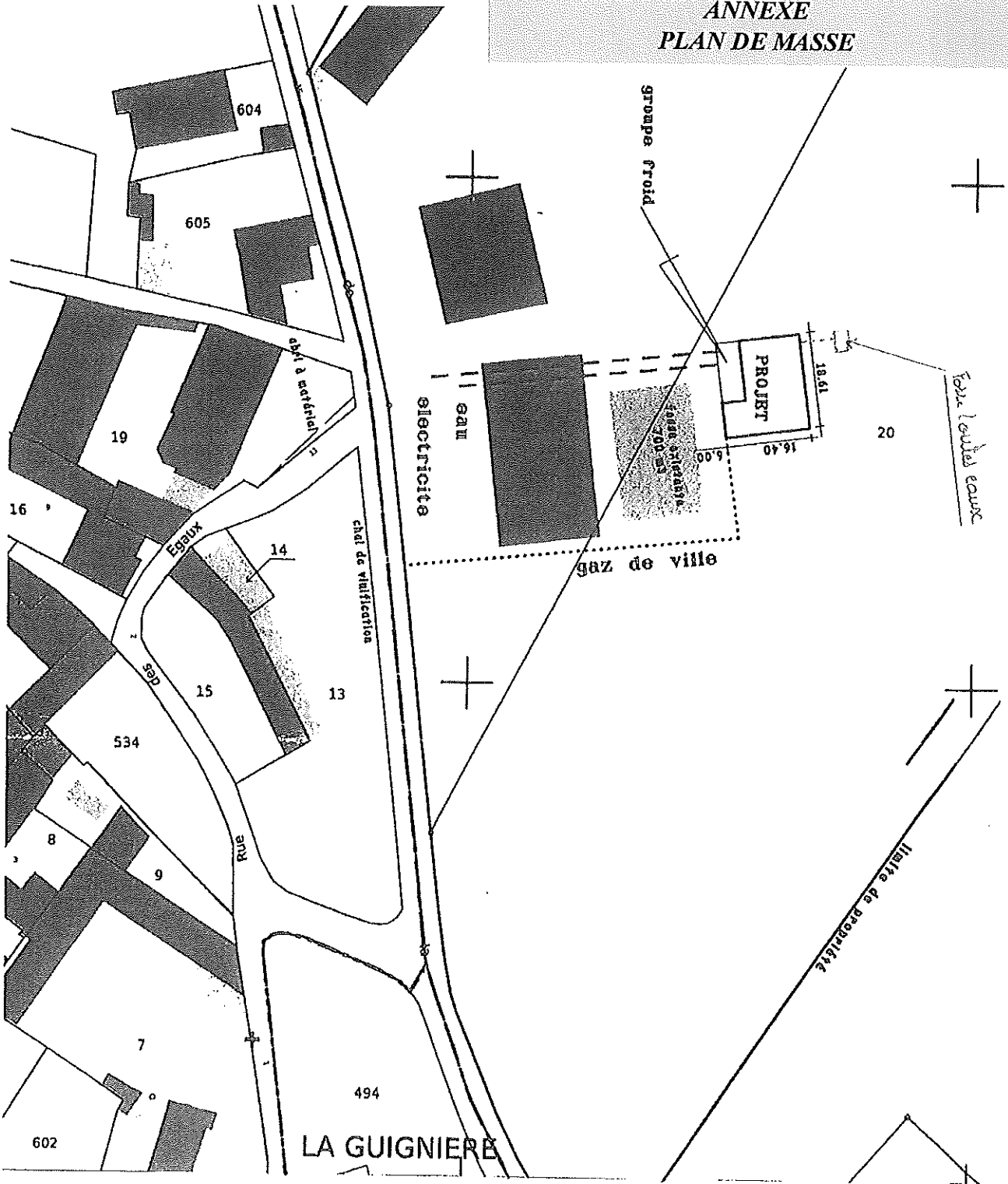
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

COGNAC, le 2 février 2012

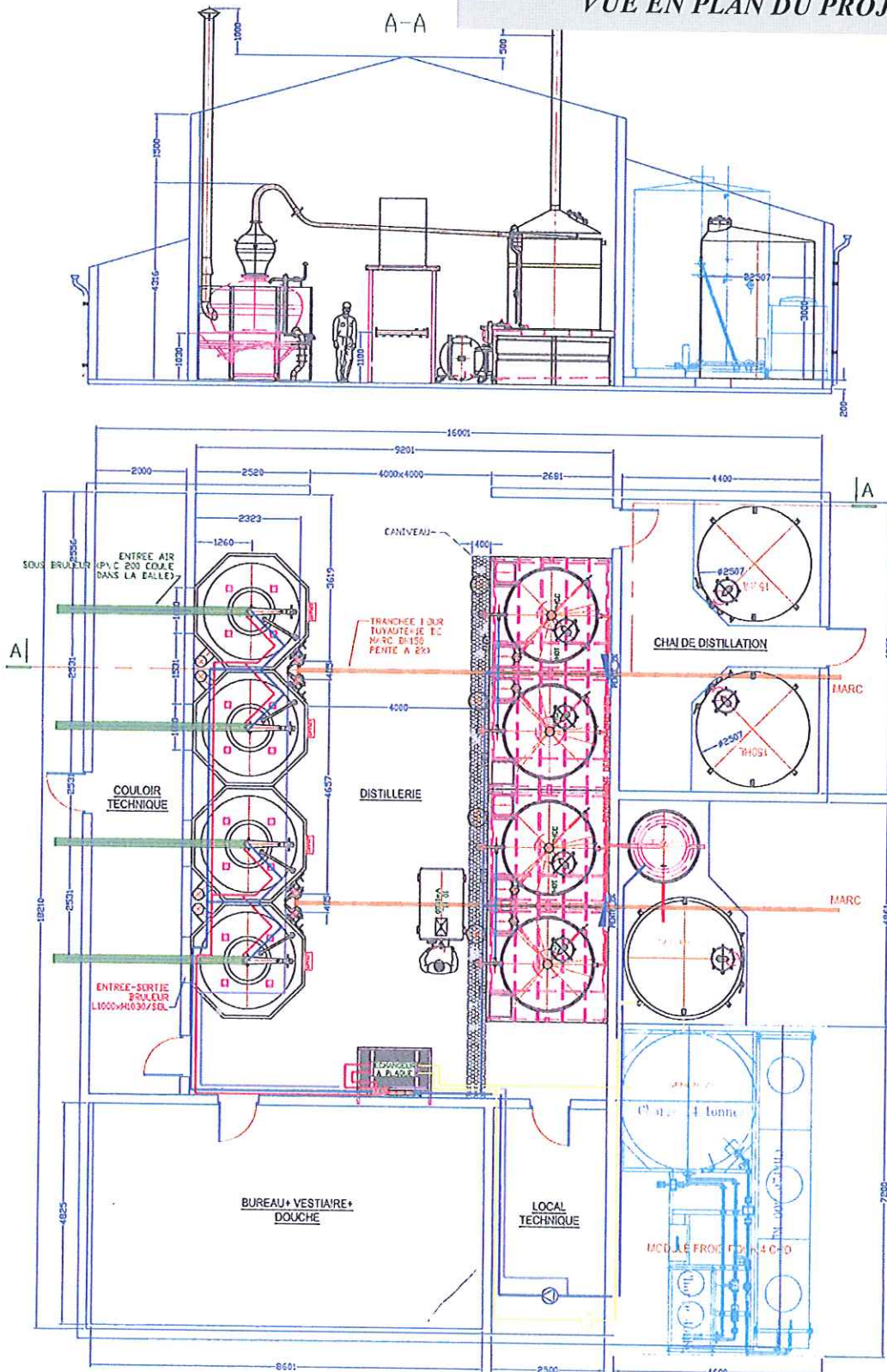
P/LE PREFET, et par délégation
LE SOUS PREFET


Guy TARDIEU

**ANNEXE
PLAN DE MASSE**



ANNEXE
VUE EN PLAN DU PROJET



Modif.	Date	PAR	Modifications - Observations
		PAR	Modifications - Observations
		Dessiné par : Erio WETTEREN OF : Folio le : 14/02/11 Echelle Plan : 1/60 N° Plan : CPO-PROJET2 N° ARTICLE : A2	
Destutaire : SAS VTJ LES EGAUX 16130 SALLE D'ANGLE		Maître : Implantation de 4 alambes + échangeur a plaque + froid	

Ce plan est la propriété de la société CHALVIGNAC PRUTHO DISTILLATION, il ne peut être reproduit, communiqué ou utilisé sans son autorisation.